

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 mai 2009

n° 1

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Budget principal, budgets annexes de l'eau potable et du parc de stationnement Saint-Jacques.
Approbation des comptes de gestion et financiers de l'exercice 2008.**

Mesdames, Messieurs,

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, concernant la production du compte de gestion à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II - chapitre 2 - la comptabilité du receveur,

CONSIDERANT que les comptes de gestion et financiers sur chiffres de l'exercice clos retraçant :

- l'exécution des budgets
 - * état des consommations des crédits pour chaque section,
 - * état synthétique relatif aux résultats budgétaires et d'exécution du budget,
- la situation de la comptabilité générale
 - * la balance,
 - * le bilan,
 - * le compte de résultat,
- la situation des valeurs inactives

ont bien été fournis par le comptable public,

CONSIDERANT que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le maire aux comptes administratifs de l'exercice 2008,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que les comptes de gestion et financiers établis pour l'exercice 2008 par le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault